

Délibération n° 2017/

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône et Loire)

SEANCE DU 26 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le 26 janvier, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués, se sont réunis à la salle communautaire du Pas Fleury à Tournus, sous la présidence de Monsieur Claude ROCHE, Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois.

Date de Convocation : 19/01/2017

Présents : M. BELIGNÉ Philippe (La Truchère), Mme BELTJENS Colette (Tournus), M. BERNARD Christian (Tournus), M. BETENCOURT Philippe (Tournus), M. BUCHAILLE Didier (Uchizy), M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), M. CHEVALIER François (Grevilly), Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. CLER Fabien (Tournus), Mme CLERC Agnès (Tournus), Mme COLLANGES Irène (Burgy), M. DAILLY Jean-Maurice (Viré), M. DA SILVA Victor (Tournus), M. DELPEUCH Pierre-Michel (La Chapelle-sous-Brancion), Mme DESGEORGES Anh (Tournus), M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), Mme GABRELLE Catherine (Royer), M. GALEA Guy (Lugny), Mme HUET Arlette (Clessé), M. IOOS Xavier (Préty), M. JANINET Jean-Louis (Tournus), Mme JOUSSEAU Monique (Plottes), Mme MARDELLE Catherine (Tournus), Mme MARTINS-BALTAR Viviane (Tournus), M. MEULIEN Jean-Paul (Tournus), M. MEUNIER Jean-Claude (Ozenay), Mme MOUROZ Sonia (Tournus), M. PERRE Paul (Chardonnay), M. PERRUSSET Henri (Farges-lès-Mâcon), M. ROBELIN Bernard (Saint-Gengoux-de-Scissé), M. ROCHE Claude (Tournus), M. ROUGEOT François (Lugny), M. SANGOY Marc (Bissy-la-Mâconnaise), M. STAUB Frédéric (Tournus), M. TALMARD Paul (Uchizy), M. TALMEY Patrick (Martailly-lès-Brancion), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), Mme TIVANT Marie-Andrée (Le Villars), délégués titulaires.

Absent(s) représenté(s) par un suppléant : M. DUMONT Marc représenté par Mme CROVADORE Marie-Claude (Saint-Albain).

Secrétaire de séance : M. Victor DA SILVA (Tournus).

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : REGLEMENTATION DES ACCES ET TARIFICATION DES DEPOTS EN DECHETTERIES 2017

Les modalités d'accès de la déchetterie, pour les particuliers ainsi que pour les professionnels, sont déterminées chaque année par le Conseil communautaire.

Au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois assure la gestion des deux déchetteries intercommunales : la déchetterie des Joncs à TOURNUS et la déchetterie de PERONNE.

Concernant la DECHETTERIE DE PERONNE, son accès est réglementé comme suit :

A/ ⇒ Les particuliers :

L'accès à la déchetterie est limité aux particuliers qui résident dans le périmètre de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois et dans les Communes de Péronne, Azé et Saint Maurice de Satonnay.

Une convention avec la Communauté d'Agglomération « Mâconnais Beaujolais Agglomération » a été signée afin de permettre aux habitants de ces 3 Communes membres de la Communauté d'Agglomération « Mâconnais Beaujolais Agglomération » d'accéder au site.

La Communauté d'Agglomération participe chaque année aux frais de fonctionnement de la déchetterie au prorata de la population des 3 Communes.

B/ ⇒ Les professionnels :

L'accès à la déchetterie de Péronne est autorisé pour les professionnels **uniquement le mercredi**.

Le site n'étant pas doté d'un pont à bascule, la CCMVS facturait les dépôts de tout professionnel au montant forfaitaire de 10 euros par passage.

Sont autorisés à déposer des déchets :

- tous les professionnels dont le siège social se situe sur le territoire communautaire et les communes de Péronne, Azé et Saint Maurice de Satonnay,

- tous les professionnels qui réalisent un travail pour le compte d'un particulier résidant sur le territoire communautaire ou sur les communes d'Azé, Péronne et Saint Maurice de Satonnay.

Les déchets acceptés

Les déchets acceptés sont : le Bois, les Végétaux, les Gravats, les Déchets Non Recyclables et les Déchets Ménagers Spéciaux : DMS, la ferraille, le carton, les lampes et néons, l'huile végétale, les accumulateurs et batteries, les déchets d'équipement électriques et électroniques, les piles, les pneus de véhicules légers, les cartouches d'encre)

Les déchets interdits :

- les déchets putrescibles autres que les déchets verts,
- l'amiante,
- les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement, en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif, rayonnant ou de leur caractère explosif sauf ceux mentionnés à l'article 4.

Le gardien est habilité à refuser des déchets qui, par leur nature, présenteraient un danger pour le site.

La facturation des professionnels :

Un forfait de 10 €uros par dépôt sera appliqué pour les dépôts de Bois, Végétaux, Gravats, Déchets Non Recyclables et Déchets Ménagers Spéciaux : DMS.

Les autres déchets sont acceptés gratuitement.

Les apports sont limités à 1 dépôt par semaine (2 m3 par dépôt seront autorisés sauf pour les DMS dont le dépôt ne devra pas dépasser 10 kg).

Le professionnel se présentera obligatoirement aux gardiens de la déchetterie lors de chaque dépôt pour signer un registre de dépôt.

Chaque trimestre, la Communauté de Communes facturera les professionnels par l'intermédiaire d'un titre de recettes.

Concernant la DECHETTERIE DES JONCS DE TOURNUS, son accès est réglementé comme suit :

A/ ⇒ Les particuliers :

✓ L'accès :

- L'accès à la déchetterie est strictement limité aux particuliers qui résident dans le périmètre de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois. Tous les usagers doivent donc être en capacité de pouvoir présenter un justificatif de domicile en cas de contrôle.

✓ Les dépôts :

- Les dépôts de ces particuliers sont gratuits (voiture particulière avec ou sans remorque ou véhicule utilitaire dont le P.T.A.C est inférieur à 3T5).

- Afin de faciliter la logistique relative aux bennes et de limiter les risques d'abus, les quantités d'apport journalier devront être raisonnables (laissé à l'appréciation du gardien).

En cas d'abus répétés pouvant être assimilés à une activité commerciale, la Communauté de Communes se réserve la possibilité d'orienter le déposant vers des plates-formes de dépôts adaptées ou de facturer ces dépôts au prix appliqué pour les artisans indiqués ci-dessous.

- Les déchets majoritairement acceptés sont les suivants : bois, objets non recyclables (plastiques, mobiliers, films étirables...), végétaux, gravats, ferraille, piles, verre, papier, batteries, emballages, plâtre, huile de vidange, huile de friture, déchets ménagers spéciaux, pneus VL, textiles, les radiographies, ainsi que les déchets d'équipements électriques et électroniques.

- Les déchets refusés sont :

- × Les déchets explosifs : bouteilles de gaz, extincteurs, produits sous pression, obus etc.
- × Les déchets mêlés : fûts souillés, films et bains photographiques, etc.
- × Les déchets toxiques : liquides, radioactifs, déchets d'activités de soins, les cadavres d'animaux, l'amiante, les médicaments.

B/ ⇒ Les artisans et autres prestataires générant une activité économique (service facultatif) :

Compte tenu du cadre réglementaire, du plan de gestion départementale de gestion des déchets et de la proximité géographique du Tournugeois avec des plates-formes adaptées pour le traitement des déchets issus de ces activités, il est proposé d'accepter et de tarifier les déchets dans les conditions suivantes :

- Sont acceptés, les déchets produits par les professionnels dont le chantier ou le siège social se situe dans le périmètre de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois. Le déposant devra donc être en mesure d'attester que l'entreprise est titulaire d'un chantier sur ladite intercommunalité, moyennant la présentation d'un justificatif.

- Les déchets décrits ci-dessous seront acceptés mais en quantité limitée, compte tenu de l'implantation d'une plate-forme CARME sur la commune de SENNECEY-LE-GRAND (environ 6 Km de Tournus), laquelle accueille les déchets du BTP assimilés :

- . à des déchets inertes,
- . à des mélanges de déchets inertes et déchets industriels banals « D.I.B »,
- . à des déchets industriels spéciaux « D.I.S »,
- . les déchets verts.

- De plus, certains déchets seront payants, et leur prix sera calculé en fonction des coûts de transports et de traitement supportés par la Communauté de communes.

A ce sujet, il convient de répercuter les tarifs pratiqués dans ce cadre.

Modalités de facturation :

La Communauté de Communes étant dotée d'un pont à bascule, la facturation sera établie selon le poids. Une facture mensuelle sera établie et transmise à chaque professionnel. En cas de non règlement de cette facture malgré les relances du percepteur, la Communauté de Communes se réserve le droit de lui refuser l'accès à la déchetterie.

DECHETS ACCEPTES MOYENNANT PAIEMENT			
NATURE DES DECHETS	QUANTITE AUTORISEE	Coût supporté par la collectivité transport et traitement du déchet TTC	TARIFICATION (Facturation par mois) les frais de logistique et de gestion sont évalués à 14 % de l'ensemble
Encombrants : divers non recyclables, plastiques, film étirable, polystyrène	500 kg par jour	152.46 € par Tonne	173.80 € par Tonne
Bois : mobilier, résidus de bois, contre-plaqué, aggloméré.	500 kg par jour	66.64 € par Tonne	75.97 € par Tonne
Végétaux : tonte, petits végétaux issus d'élagage, d'abattages, branches.	500 kg par jour	42.24 € par Tonne	48.15 € par Tonne
Gravats (déchets inertes sans plâtre)	500 kg par jour	31.46 € par Tonne	35.86 € par Tonne
Déchets ménagers	Seulement pour les services particuliers, qui ne bénéficient pas de collecte, tels que la D.R.I.	132.66 € par Tonne	151.23 € par Tonne
Déchets ménagers spéciaux : solvants, aérosols, peinture, vernis, colles, phytosanitaire, emballages souillés	5 L	2.06 € / litre	2.34 € par litre
Filtres à huiles	5	1.38 € / kg	1.57 € l'unité
Produits chimiques non identifiés	5 L	12.03 € / litre	13.71 € / litre
Huile de friture	5 L	0.51 € / litre	0.59 € / litre
Placoplatre	500 kg par jour	377.30 € / Tonne	430.12 € / tonne

NB : Les frais de logistique et de gestion inhérents à la facturation des dépôts effectués sur le site de la déchetterie incluent la masse salariale, la gestion des infrastructures et du matériel roulant, ainsi que les équipements nécessaires à la mise en œuvre de la facturation. Ces frais sont évalués à 14 % de l'ensemble.

Déchets également acceptés gratuitement : textiles, papiers, cartons, verre, ferraille, emballages recyclables, déchets électriques (D.E.E.E), pneus **ainsi que les déchets produits par les commerçants non sédentaires présents le samedi sur le marché de Tournus** : cartons, caquettes, fanes de végétaux, films plastiques étirables, emballages divers.

➔ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **de reconduire à l'identique les modalités de fonctionnement et d'accès aux déchetteries des Joncs à Tournus et à Péronne pour les particuliers et les professionnels telles que définies ci-dessus ;**
- **de valider les tarifs tels que présentés dans le tableau ci-dessus pour l'année 2017 relatif à la déchetterie des Joncs. Ces tarifs sont identiques à ceux pratiqués en 2016.**
- **de valider les tarifs pratiqués à la déchetterie de Péronne indiqués ci-dessus.**

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

**Le Président,
Claude ROCHE**